



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
	Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
	Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
	Hassan FADI	à	Michel PAQUET
	Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
	Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
	Karine BERNARD	à	Serge RECH

Absent excusé : ./.

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 42
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



15. Objet : Modification des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647D encadrant les modulations des bases minimums de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n°25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases 2022 de CFE de la CCCE s'élèvent à 37 894 000 € (la valeur des bases fiscales de CFE a été divisée par deux à partir de 2021 dans le cadre du dispositif gouvernemental de baisse des impôts de production) et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent près de 96 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que 810 entreprises ont été assujetties dans ce cadre de cotisation minimale sur le territoire de la CCCE en 2022. Elles représentent 76 % de l'ensemble des redevables à la CFE mais 0,70 % des bases totales de CFE,

Aussi, afin de neutraliser en 2023 l'impact, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, de la hausse du taux de CFE réalisé 2022 et de la hausse du taux de CFE potentielle pour 2023, dans un contexte économique difficile, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2022	Montant de la base minimum proposé pour 2023
Inférieur à 10 000 €	456 €	439 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	910 €	875 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 520 €	1 462 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 520€	1 462 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 520€	1 462 €
Supérieur à 500 000 €	1 520€	1 462 €

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier la base minimum de CFE afin que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les PME,

Considérant l'augmentation du taux de CFE acté en 2022 s'élevant à 27,32% (26,45 % en 2021),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2023 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,
Michel BAQUET



Certifiée exécutoire le **05 SEP. 2022** Le Président

Publiée le : **05 SEP. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **05 SEP. 2022**



